

Direction Générale des Services
GB/TM

DÉCISION MUNICIPALE N°2019128

CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUE PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret susvisé,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention conclue avec le Centre de Gestion du Var relative à la mise en place d'une mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, afin de renouveler la convention relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels sur la période allant du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement de la somme de 1 400 € par an correspondant à deux jours d'intervention.

Article 3 : De signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
085-218300705-20191009-DM2019218-CC
Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine
seance du conseil municipal.
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 9 octobre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

G.B.



Direction Générale des Services
GB/TM/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2019129

Fixation de tarif à l'occasion de la veillée provençale du jeudi 19 décembre 2019

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la veillée provençale organisée par la Commune du Lavandou le jeudi 19 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : La Commune du Lavandou organise une veillée provençale le jeudi 19 décembre 2019 à 19 heures à l'établissement l'Auberge Provençale.

Article 2 : Le tarif d'entrée est fixé à cinq euros.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 11 octobre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

4.1-7



Direction Générale des Services
GB/TM/FP/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2019141

Fixation de tarif Concert GOSPEL – 3 janvier 2020

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «*de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*»,

Considérant que la Commune organise un concert Gospel à l'Église Saint-Louis le vendredi 3 janvier 2020 à 21h00,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'entrée dudit concert,

DECIDE

Article 1 : La tarification suivante sera appliquée :

Entrée : 10 € par personne,
Gratuit pour les moins de 12 ans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 21 octobre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi



Direction Générale des Services
GB/TM

DECISION MUNICIPALE N° 2019143

FIXATION DE TARIFS - SORTIES ORGANISEES PAR LAVANDOU ESPACE JEUNES

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dans le cadre des activités organisées par « Lavandou Espace jeunes » entre janvier et mars 2020,

DECIDE

Article 1 : Les participations financières demandée aux familles pour des activités du L.E.J. entre janvier et mars 2020 sont les suivantes :

- ✓ Cirque de Monaco : participation de 5 € par enfant
- ✓ Journée bowling – Laser Quest : participation de 9 € par enfant
- ✓ Sortie Cinéma – Mac Do : participation de 5 € par enfant
- ✓ Balade en gyropode : participation de 5 € par enfant
- ✓ Atelier de sensibilisation au graphisme : participation de 5 € par enfant

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi



Direction Générale des Services
GB/JPG/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2019145

Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants (FME)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement établi par la CAF de Toulon le 14 octobre 2019,

Considérant que la CAF attribue à la Commune une subvention d'investissement pour les travaux d'installation de pergolas à la crèche municipale, au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME),

DECIDE

Article 1 : De contracter une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Toulon pour la réalisation de travaux d'installation de pergolas à la crèche du Lavandou pour un montant de 17 520.00 €, et le financement de cette opération à hauteur de 7 008.00 € soit 175.20 € par places (40).

Article 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi





Direction Générale des
Services
GB/TM/EP/KB

DECISION MUNICIPALE N° 2019147

Fixation de tarifs du Trail des trois Dauphins – Dimanche 3 mai 2020

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués dans le cadre de l'organisation du trail des trois dauphins le dimanche 3 mai 2020.

DECIDE

Article 1 : Le montant des droits d'inscription pour le trail des trois dauphins du 3 mai 2020 est fixé comme suit :

	Jusqu'au 13 avril 2020 minuit	Du 14 avril au 3 mai 2020
12 km	14.00 €	19.00 €
28 km	27.00 €	32.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 18 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

YB-1



Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2019150

Fixation de tarif à l'occasion de différentes manifestations Pièces de théâtre - 2020

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant que la Commune organise différentes manifestations – Pièces de théâtre à l'Espace Culturel du Lavandou les mois de janvier, février, mars et avril 2020 dont il convient de fixer les tarifs,

DECIDE

Article 1 : La tarification suivante sera appliquée pour les pièces de théâtre énumérées ci-après :

- ✓ « ULYSSE LE RETOUR » : jeudi 2 janvier 2020 à 20h30 – Espace Culturel
Tarif plein : 10 €
Tarif réduit moins de 25 ans : 7 €
- ✓ « DANS LES MOTS DE LINDA LEMAY » : jeudi 6 février 2020 à 20h30 – Espace Culturel
Tarif plein : 10 €
Tarif réduit moins de 25 ans : 7 €
- ✓ « LA GUERRE DES GARCES » : jeudi 5 mars 2020 à 20h30 – Espace Culturel
Tarif plein : 10 €
Tarif réduit moins de 25 ans : 7 €
- ✓ « NOCES DE ROUILLE » : jeudi 2 avril 2020 à 20h30 – Espace Culturel
Tarif plein : 10 €
Tarif réduit moins de 25 ans : 7 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi



Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2019152

Convention de mise à disposition du club-house du Tennis-Club au profit de l'Association « TENNIS CLUB DU LAVANDOU »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du club-house du Tennis Club du Lavandou signée le 24 novembre 2017, prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-145 en date du 18 novembre 2019 portant engagement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du club-house du Tennis Club par un nouveau délégataire à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu la demande du Président de l'Association « TENNIS CLUB DU LAVANDOU » sollicitant l'autorisation d'occuper le club-house afin de maintenir la qualité d'accueil et de services offerte aux adhérents, dans l'attente d'un nouveau délégataire,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'Association « TENNIS CLUB DU LAVANDOU » représentée par son Président Monsieur Gérard GILLON, afin de permettre la mise à disposition du club-house du Tennis Club situé Avenue du Président Vincent Auriol – 83980 LE LAVANDOU, à compter du 1^{er} décembre 2019, et ce, jusqu'à la reprise de l'exploitation des locaux par un nouveau délégataire,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du club-house du Tennis Club du Lavandou, situé Avenue du Président Vincent Auriol – 83980 LE LAVANDOU, sera conclue avec l'association « TENNIS CLUB DU LAVANDOU » représentée par son Président Monsieur Gérard GILLON, ayant son siège social Avenue du Président Vincent Auriol – 83980 LE LAVANDOU et enregistrée sous le n° SIREN 410 301 949.

Article 2 : Ladite convention porte sur la mise à disposition des installations suivantes :

- une salle de restauration équipée (tables, chaises, etc.)
- une cuisine-office
- un bar
- une terrasse extérieure
- un local annexe

Article 3 : La mise à disposition est consentie à l'association « TENNIS CLUB DU LAVANDOU » à titre gratuit à compter du 1^{er} décembre 2019, et ce jusqu'à la reprise de l'exploitation par un nouveau délégataire, soit au maximum jusqu'au 31 mai 2020.

Elle n'est pas renouvelable.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi



Direction Générale des Services
GB/TM/K8

DECISION MUNICIPALE N°2019154

Dépôt d'une déclaration préalable Pergola centre commercial du port

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique du 01 avril 2019, notamment son article L2123-1,

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

VU la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de procéder « *pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable pour la mise en place d'une pergola sur la zone commerciale du port,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déposer une déclaration préalable, au nom de la commune, pour des travaux de mise en place d'une pergola sur la zone commerciale du port.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 28 novembre 2019

LE MAIRE
Gil BERNARDI



Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2019155

Corso fleuri 2020

Fixation de tarif

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de déterminer les différents prix d'entrée qui seront appliqués dans le cadre du Corso fleuri qui se déroulera le 8 mars 2020,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs d'entrée du Corso fleuri du Lavandou, organisé le 8 mars 2020 sont fixés comme suit :

- Tarif normal (promenoir) 7.00 euros par personne
- Tarif tribune individuelle : 18.00 euros par personne
- Tarif tribune groupe (groupe \geq 25 personnes) : 15.00 euros par personne

Article 2 : L'entrée sera gratuite en promenoir au profit des enfants âgés de moins de 12 ans.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

41-7



Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2019156

Organisation de l'élection de Miss Lavandou 2020

Fixation de tarif

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif qui sera appliqué dans le cadre de l'organisation de l'élection de Miss Lavandou 2020 qui se déroulera le 15 février 2020 à 21h00 au COSEC,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la soirée d'élection de Miss Lavandou 2020, organisée le 15 février 2020 à 21h00 au COSEC, le tarif d'entrée est fixé à 10.00 euros par personne.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi



Direction Général des Services
GB/TM/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2019165

Fixation de tarif

Concert symphonique 16 février 2020

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «*de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*»,

Considérant que la Commune organise un concert symphonique à l'Eglise Saint-Louis le 16 février 2020 à 17h00,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'entrée dudit concert,

DECIDE

Article 1 : La tarification suivante sera appliquée :

Entrée : 10 € par personne,
Gratuit pour les moins de 12 ans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 30 décembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

